

Adresse de la compagnie des jeunes républicains de quinze à dix-huit ans de la commune d'Angoulême (Charente) félicitant la Convention pour ses glorieux travaux, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la compagnie des jeunes républicains de quinze à dix-huit ans de la commune d'Angoulême (Charente) félicitant la Convention pour ses glorieux travaux, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 300-301;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22928\\_t1\\_0300\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22928_t1_0300_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

frères et d'amis, ont juré de nouveau de vivre libres ou de mourir, de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de détruire les tyrans, de surveiller les intriguants, de démasquer les hypocrites, et ont répété mille fois : vivent la liberté et l'égalité ! Vive la République ! Vive la Convention nationale !

[Suivent plus de 125 signatures].

## 2

Le citoyen Janvier, ci-devant appointé au 102<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ayant eu le bras droit emporté à l'affaire de Warneton, demande à participer aux bienfaits de la loi.

Renvoyé au comité des secours publics (1).

## 3

L'agent national près le district de Montbéliard, département de la Haute-Saône, donne connoissance qu'un domaine de l'ennemi Wurtemberg, estimé 3 786 liv. 10 s., s'est vendu 73 510 liv. Cette chaleur dans les enchères n'est pas due aux habitans de ce district, mais à des Français voisins : il dit que le retard apporté dans le décret de réunion, sollicité par ce district, ôte toute confiance aux habitans.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités de salut public et des domaines nationaux (2).

## 4

La société populaire de Béziers (3) transmet à la Convention le trait suivant.

Le citoyen Cambès, plâtrier, père de quatre enfans, dont deux garçons qui servent dans les armées de la République, brûlant du désir de voir celui de ses fils qui sert à l'armée des Pyrénées-Orientales, part pour Puycerda. Il se trouve à Bellver le 8, jour auquel les satellites du despote castillan se présentent en force majeure pour attaquer notre armée du [sic pour de] Mont-Libre. Cambès père, malgré toutes les instances qu'on peut lui faire, veut suivre son fils, et combattre à ses côtés; il demande un fusil, et de suite s'élançait dans les retranchemens, où il se bat pendant 9 heures que dure le feu le plus vif et le plus soutenu.

Mention honorable de l'action du citoyen Cambès père, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (4).

(1) P.-V., XLIII, 97. Mentionné par J. Sablier, n° 1486.

(2) P.-V., XLIII, 98. B<sup>n</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); J. Sablier (du soir), n° 1483 (pour 1485).

(3) Hérault.

(4) P.-V., XLIII, 98. B<sup>n</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>); Rép., n° 238; Audit. Nat., n° 689.

## 5

La société populaire de Saint-Flour (1) félicite la Convention nationale sur les victoires remportées contre les satellites des brigands couronnés, et lui fait passer une adresse de félicitation pour l'armée de Sambré-et-Meuse.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

## 6

La compagnie des jeunes républicains de quinze à dix-huit ans, de la commune d'Angoulême (3), proteste de son dévouement à la Convention, et la félicite sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Angoulême, 15 therm. II] (5)

Représentants,

Nos cœurs ont frémi d'horreur en apprenant le compplot (*sic*) horrible tramé contre la Convention nationale et la liberté du peuple français, par ceux mêmes qui, à la faveur d'une éloquence perfide, avoient fait croire qu'ils étoient les plus fermes soutiens de notre régénération.

Robespierre ! Monstre ! Tes crimes sont plus grands encore que tous ceux qui ont été punis depuis 1789, mais la France est vengée, tu n'es plus !

Qu'elle étoit grande, la Montagne dans ces momens terribles ! Oui, l'univers apprendra qu'elle est au-dessus de toutes les conjurations.

Pères de la patrie, vous vous êtes immortalisés, vous avés bien mérité du genre humain; restés à votre poste jusqu'à ce que tous les scélérats, tous les tyrans, les *Catilina*, les *Cromvel*, les *dictateurs*, les *triumvirs* soient détruits.

Jeunes encore, nous ne sentons pas moins le prix de tous les avantages que promet le régime républicain. Nés sous le règne des despotes, nous avons appris de bonne heure à les détester; nos ames brûlent de combattre (*sic*) ceux qui souillent encore la terre. Tel a été le motif de notre réunion et de notre organisation en compagnie. Depuis quelques tems nous nous livrons aux exercices militaires; nous nous sentons déjà la force d'être utiles à notre patrie, prêts à mourir pour elle, prêts à vous faire un rempart de nos corps contre tous les monstres qui seroient encore disposés à atenter à votre existence.

(1) Cantal.

(2) P.-V., XLIII, 98.

(3) Charente.

(4) P.-V., XLIII, 98-99.

(5) C 315, pl. 1262, p. 12 (voir aussi, ci-dessus, n° 1<sup>o</sup>).

Nous vous offrons nos bras. Assignez-nous un poste auprès de vous ou aux armées : nos vœux seront exaucés, nous volons de suite au champ de l'honneur, et nous jurons d'exterminer tous les ennemis de nos droits en imitant *Barra et Viala*.

Vive la République ! Vive la Montagne !

AUBERT (*serg<sup>e</sup>.-major*), SAZERAC DEROCHE (*cap<sup>e</sup>.*), LAMBERT (*1<sup>er</sup> sous-lieut<sup>e</sup>.*), François SAZERAC (*2<sup>e</sup> sous-lieut<sup>e</sup>.*). [et 49 autres signatures].

## 7

**Les citoyens Plummer, Bonnet frères, et Vannier, de Pont-Audemer (1), demandent d'être autorisés à y établir une corroyerie anglaise.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Les c<sup>ns</sup> Plummer, Donnet frères et Vannier, de Pont-Audemer, aux c<sup>ns</sup> représentants du peuple à la Conv.; Pont-Audemer, 14 therm. II*](3).

Citoyens représentants,

Par un décret de la Convention nationale du 15 nivôse (4), il est défendu de fabriquer des veaux à la manière dite à l'anglaise. Les citoyens Legendre et Martin ont prouvé que cette fabrication étoit utile pour le service des armées. Le[s] comité[s] de salut public et de commerce les ont autorisés à continuer leur genre de fabrication.

Certains des bases immuables de l'égalité, de l'anéantissement des privilèges et des connaissances particulières que nous avons dans la corroyerie dite à l'anglaise, puisque le c[itoye]n Plummer est ouvrier, nous avons réclamé à la commission de commerce, qui nous a répondu qu'on ne pouvoit nous accorder notre demande, parce que, les c[itoye]ns Legendre et Martin ayant été les premiers en France qui eussent procuré cette branche de commerce, eux seuls méritoient une ex[c]eption au décret, d'ailleurs qu'on ne vouloit pas propager ce genre de fabrication.

Nous répondrons, sur le premier chef, qu'il ne peut exister maintenant de privilège particulier parce qu'il anéanti[t] la classe générale. 2) que 20 à 22 corroyeurs anglais travaillent dans la partie des cuirs, qu'un tiers est occupé de bottes que produit la peau de cheval, et que, n'ayant pas la faculté, comme les citoyens Legendre et Martin, d'en ap[p]retter, nos ouvriers seront forcés, pour se procurer l'existence, de travailler chés eux. Or, le nombre en fabrication sera toujours le même, et, dans ce cas, nous verrions avec douleur la perte d'un établissement que nous ne pouvions former avant la révolution, parce que, comme un

nommé Rey, de cette commune, nous aurions été persécutés par l'ancien gouvernement, qui ne voulut pas permettre qu'il occupât des ouvriers, qu'il forçait de travailler chés les susd[it[s] Legendre et Martin.

C'est vous, citoyens représentans, ce sont vos sublimes travaux qui nous ont donné les facilités de former un établissement qui est maintenant en activité, puisque nous fournissons journellement des marchandises pour nos armées. Pourquoi nous espérons que vous nous donniez la faculté de travailler les veaux comme les c[itoye]ns Legendre et Martin.

PLUMMER, BONNET ou DONNET frères, VANNIER (de Pont-Audemer).

P.S. Nous observerons encore que, la corroyerie anglaise étant inconnue en France nous proposons, comme ouvriers, de faire des élèves français, s'il est nécessaire pour la prospérité de notre commerce en cette partie.

## 8

**La commune de Villeneuve-la-Montagne (1) se présente à la barre, et félicite la Convention sur son énergie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*19 therm. II*](3)

Citoyens Législateurs,

La commune de Villeneuve-la-Montagne se présente à votre barre, pour vous témoigner son entier dévouement et sa juste reconnaissance. Votre infatigable surveillance a encore une fois sauvé la République. Plus de tyran !... Douce satisfaction pour les habitants des campagnes qui bénissent vos immortels travaux !...

Du fer avec une récolte abondante, et ils ne craindront ni les despotes, ni les traîtres.

Courage ! Courage ! Nous nous joignons fraternellement à nos frères de Paris pour vous payer le tribut de l'estime la plus sincère.

Vive la Convention ! Vive la République !

DUFOUR (*secrét. du c. révol.*), COUREAU (*agent nat.*), MULOCHOZ (*command<sup>t</sup> du b<sup>on</sup>*), DELAHAYE (*maire pour la comm.*).

## 9

**Le citoyen Leblond expose que la commune de Catillon (4) ayant été envahie par l'ennemi pendant 10 mois, les propriétés ont été pillées et ensuite dévorées par les flam-**

(1) Ci-devant Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 44; *M.U.*, XLII, 329; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLXXXIV; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 719. Mentionné par *B<sup>n</sup>*, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) Nord.

(1) Eure.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 43.

(4) Voir *Arch. Parl.*, t. LXXXII, séance du 15 nivôse II, p. 641-642.